

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-198

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2017.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L613-2 ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU l'arrêté de création du DU Handicap lié aux troubles psychiques : évaluation et soins de réadaptation du 22 juin 2007 ;
- VU l'arrêté de modification du DU Handicap lié aux troubles psychiques : évaluation, soins et accompagnement du rétablissement du 04 octobre 2016 ;
- VU l'avis de la Commission Scientifique et Pédagogique de Formation Continue de la Faculté de médecine du 9 octobre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 13 novembre 2018.

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie - P1.9.4 – Diplôme d'Université Handicap lié aux troubles psychiques : Evaluation, soins et accompagnement du rétablissement

Exposé de la décision :

Historique et problématique : le nouvel intitulé du DU résulte de la rationalisation de deux DU concurrents inscrits au catalogue de l'université Paris Descartes : « Handicap lié aux troubles psychiques : évaluation, soins et accompagnement du rétablissement » et « Santé mentale et Précarité : interventions médico-psycho-sociale ».

Changement de titre : DU Rétablissement en santé mentale : soins et accompagnement de la précarité à l'inclusion sociale.

Changement du volume horaire : 84 heures (au lieu de 100 heures + stage de pratique obligatoire).

Changement des modalités de contrôle des connaissances : uniquement une soutenance de mémoire (avant il y avait examen écrit et oral).

Proposition de décision soumise au conseil : modification du Diplôme d'Université Handicap lié aux troubles psychiques : évaluation, soins et accompagnement du rétablissement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 24
Abstentions : 00
Votes exprimés : 24
Contre : 00
Pour : 24

Fait à Paris, le 07 DEC. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.